

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 24

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 22 mai 2025

Jacques BERNIS donne procuration à Lucile VALADAS en date du 17 mai 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 22 mai 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date 22 mai 2025

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date 16 mai 2025

Martine NOUHOUT donne procuration à Bruno COMTE en date du 22 mai 2025

Emilio ZABALETA donne procuration à Alain AUTHIER en date du 12 mai 2025

Christian DESMOULIN a donné procuration à Valérie MILLON en date du 19 mai 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Francis COISNE

Objet : Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole conclue avec Monsieur Ludovic BEYRAND

Délibération 2025-40

Lors d'évènements ou de situations ordinaires ou extraordinaires ou encore dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Panazol, Monsieur Ludovic Beyrand, agriculteur, a été identifié comme bénévole susceptible d'intervenir pour des dégagements de voies, remorquages de véhicules, tronçonnages de végétaux, chargements de cadavres d'animaux ou mises à disposition ponctuelles de matériels (remorques, cultivateurs, gyrobroyeurs par exemple).

Dans le cadre de ces activités, M. Ludovic Beyrand utiliserait son ou ses engins, ses matériels motorisés ou non, ainsi que ses véhicules, tout en en conservant la garde, sans mise à disposition de la commune.

Afin de cadrer juridiquement cette intervention et couvrir au mieux M. Beyrand en cas de dommages causés ou subis, il est nécessaire que les relations entre la Ville de Panazol et Monsieur Ludovic Beyrand soient encadrées par une convention dite d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public. Ainsi, le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans le but de l'intérêt général sans aucune rémunération. Monsieur Ludovic Beyrand sera alors couvert par les contrats d'assurances de la collectivité s'il venait à subir un dommage ou un préjudice dans le cadre de cette mission.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'intéressé sur le modèle du projet annexé au présent dossier de synthèse.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de la Ville de Panazol de bénéficier du concours de Monsieur Ludovic BEYRAND ;

CONSIDÉRANT le profil de Monsieur Ludovic BEYRAND pour mener à bien cette collaboration ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec Monsieur Ludovic BEYRAND afin de lui reconnaître le statut de collaborateur occasionnel du service public ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel ci-après annexée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 mai 2025

Le Maire


Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **27 MAI 2025**

Publié ou notifié

Le **27 MAI 2025**

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL

DU SERVICE PUBLIC BÉNÉVOLE

La ville de Panazol, représentée par son Maire, Monsieur Fabien DOUCET, par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2025,

Ci-après désigné « la collectivité »

ET

d'une part,

Monsieur Ludovic BEYRAND, domicilié GAEC BEYRAND PÈRE ET FILS PANAZOL, La rue Haute 87350 PANAZOL

Ci-après désigné « le collaborateur »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans le but de l'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

À l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les collaborateurs peuvent subir des dommages ou en causer. Ils bénéficient alors du régime de la responsabilité sans faute de la commune, sauf en cas de faute personnelle détachable du service.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Monsieur Ludovic BEYRAND, collaborateur occasionnel bénévole notamment lors d'événements ou de situations ordinaires ou extraordinaires ou encore dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Panazol. Il intervient sur ordre du Maire de la Commune, ou, par défaut, de ses représentants (Adjoints, DGS, DST, Cadre d'astreinte).

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ

Le collaborateur est autorisé à effectuer les activités suivantes :

- Dégagement de voie (arbres, animaux, véhicules, poteaux)
- Remorquage de véhicules
- Tronçonnage de végétaux
- Chargement de cadavres d'animaux
- Mises à disposition ponctuelles de matériels (remorques, cultivateurs, gyrobroyeurs, etc.)

La liste des activités n'est pas exhaustive.

Le collaborateur utilisera son ou ses engins et ses matériels motorisés ou non ou encore ses véhicules, sans mise à disposition de la commune. Il en conserve la garde et est la seule personne à le conduire dans le cadre de son intervention.

Le collaborateur ne devra en aucun cas effectuer de prestation de déneigement.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Le collaborateur ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR L'EXERCICE DES ACTIVITÉS

Le collaborateur pourra percevoir le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'exercice de sa mission et de ses interventions. Ces frais seront remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION

Le collaborateur s'engage à respecter la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Le collaborateur est soumis au devoir de confidentialité.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le collaborateur bénéficie du régime de responsabilité sans faute de la commune, sauf en cas de faute personnelle détachable du service.

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, la ville de Panazol garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration, notamment : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance, dommages causés au véhicule, perte de revenus d'exploitation en cas de dommages corporels entraînant un arrêt maladie ou une invalidité, protection fonctionnelle...etc.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance auto (**attestation à joindre**).

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, sans limitation de durée.

La présente convention pourra ne pas être reconduite. Un courrier recommandé avec accusé de réception sera alors envoyé à l'autre partie en respectant un délai de préavis d'un mois avant l'échéance de la période de reconduction en cours.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans préavis par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au collaborateur.

Fait à Panazol, le

Le Maire,

Fabien DOUCET

Le collaborateur bénévole

Ludovic BEYRAND

Annexe n°1 à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

ÉTAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Numéro(s) de téléphone :

ATTESTATION DE BÉNÉVOLAT

Je soussigné :

Certifie sur l'honneur intervenir sur réquisition de l'autorité Communale (le Maire ou son représentant) de la ville de Panazol en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, dans le cadre d'une collaboration occasionnelle et bénévole, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement par période d'un an à compter de la signature de la convention d'accueil.

Certifie sur l'honneur disposer d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance auto et d'avoir transmis une copie des attestations à la collectivité.

Fait à

Le.....

L'autorité territoriale

Monsieur Fabien DOUCET

Maire de PANAZOL

**Monsieur Ludovic BEYRAND,
collaborateur occasionnel**

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB40**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/05/2025**

Objet : **DELIB40-Convention accueil collaborateur occasionnel bénévole conclue avec M.Ludovic BEYRAND**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm**

Date de télétransmission : **27/05/2025** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB40-Convention accueil collaborateur occasionnel bénévole conclue avec M.Ludovic BEYRAND.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250523-DELIB40-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **27/05/2025**